



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

**Convention relative à l'exposition « Militaria : Seconde Guerre Mondiale »
au Conservatoire des métiers d'autrefois à Donzac**

Entre les soussignés :

– Le Conservatoire des Métiers d'autrefois, situé 1679 avenue du Brulhois 82340 Donzac
, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives habilité par la délibération du Bureau Communautaire en date du
ci-après dénommée l'exposant

Et

– Monsieur :

Adresse :

ci-après dénommé le collectionneur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des
objets de collection par le collectionneur à titre gracieux.

Date : l'exposition aura lieu du **1^{er} Avril 2025 au 20 juin 2025** (si la date est modifiée,
l'exposant s'engage à en informer immédiatement le collectionneur en lui communiquant une
nouvelle date précise qui fera l'objet d'une annexe au présent contrat).

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun
accord écrit.

Lieu : Salle d'exposition du Conservatoire des métiers d'autrefois,
1679 avenue du Brulhois, 82340 Donzac
(si le lieu d'exposition est modifié, l'exposant s'engage à en informer préalablement le collectionneur)

Article 2 – Liste et descriptif des objets exposés

Les objets confiés par le collectionneur à l'exposant font obligatoirement l'objet d'une liste annexée au présent contrat. (liste indiquant la valeur des objets).

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les objets confiés.

Article 3 – Transports, installation et entretien

Le collectionneur déposera ses objets au lieu d'exposition, puis les récupérera ou organisera leur retour. Il les installera ou les fera installer avec l'exposant.

Livraison et installation prévue la semaine du 1 au 4 Avril 2025 – Enlèvement et récupération des œuvres la semaine du 23 au 27 Juin 2025.

Article 4 – Assurance

L'exposant s'engage à assurer les objets du jour et du lieu de leur remise à l'exposant par le collectionneur au lieu et jour de leur restitution à l'artiste (assurance clou à clou) contre tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration, incendie...).

Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à (montant en chiffres et en lettres) : ...quatre vingt quatorze mille neuf cent euros

L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris.

Article 5 – Communication

L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public. Si un vernissage est organisé il sera à sa charge.

Article 6- Résiliation

L'Exposant peut annuler avec un préavis de 30 jours l'exposition sans aucune compensation vis-à-vis du collectionneur.

Article 7 – Signatures

Fait à Donzac, en deux exemplaires,
Le

**Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,**

Le collectionneur,

Jean-Michel BAYLET

Annexe 1 – Liste et descriptif des œuvres

**Titre de l'œuvre, format, matériaux et/ou technique, prix
numéro de l'œuvre le cas échéant**